PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etabli en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX DU MOIS DE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Ville de Gray s'est réuni à 18H15, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers municipaux le 20 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Président de séance :	Christophe LAURENÇOT, Maire.
Étaient présents :	Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Nicolas CAILLE, Annick NOLY, Denise HASSOUN, Isabelle FOUILLOT, Tanin TEK, Céline CUNEY, David PEAN, Didier BERGELIN, Julie FOURNIER, William SEPREY, Christine EUSEBIO, Rénald JAMES, Anne-Marie PETREQUIN, Martin VALLEE, Christophe DUREUX et Chantal CAZE.
Etaient absents représentés :	Marie BRETON (pouvoir à Jocelyne DEBELLEMANIERE), Philippe GHILES (pouvoir à Jérôme COLLINET) et Monika VASSILEV (pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS).
Etaient absents :	Hicham NAJI (excusé), Jean-Claude GULOT (excusé) et Matthieu ROUSSELET.
Secrétaire de séance :	Annick NOLY

****

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Annick NOLY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 adressé aux conseillers municipaux le 20 septembre 2022. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des informations et/ou des questions diverses. Les informations suivantes seront communiquées en fin de séance : le recensement (Jocelyne DEBELLEMANIERE), les illuminations de Noël (Jocelyne DEBELLEMANIERE), la fête de la jeunesse et des associations (Jérôme COLLINET), l'enfouissement des réseaux (Christophe DUREUX) et l'installation de la fibre (Anne-Marie PETREQUIN).

INFORMATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET DU RENONCEMENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal prend acte des renoncements de l'exercice du droit de préemption urbain pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	PRIX
22/06/2022	95-97 Rue Vanoise	AB 4 – AB 5 – AB6	270 000,00 €
23/06/2022	Rue Emile Picard – ZA GRAY SUD	ZH 203 – ZH 206 – ZH 262	970 000,00 €
29/06/2022	18 Avenue Carnot	AB 454 – AB 818	105 000,00 €
04/07/2022	2-4-6 Rue des Terreaux et 1 Rue de l'Eglise	AC 531 – AC 532 – AC 108	50 000,00 €
05/07/2022	32 B Avenue des Capucins	AW 4 – AW 5 – AW 337	125 000,00 €
20/07/2022	1 Rue Versailles	AE 427	500 000,00 €
20/07/2022	6 Rue des Perrières	AB 75 – AB 580 – AB 581	149 000,00 €
20/07/2022	11 Quai Villeneuve	AE 473 – AE 487 – AE 481	73 000,00 €
25/07/2022	33 Rue du Commandant Cécile	AB 133	149 000,00 €
25/07/2022	21 Rue Vanoise	AB 333 – AB 335	95 000,00 €
27/07/2022	1 Rue Mavia	AE 201	99 000,00 €
01/08/2022	22 Rue Pasteur	AC 297	92 000,00 €
08/08/2022	52 – 54 Rue Vanoise	AB 283 – AB 284 – AB 287	25 000,00 €
17/08/2022	3 Rue des Terreaux – Lot 4	AC 111	22 986,00 €
17/08/2022	3 Rue des Terreaux – Lot 3	AC 111	27 080,00 €
22/08/2022	8 Rue Paul Cézanne	AV 230	239 000,00 €
23/08/2022	14 Rue du Docteur Prieur	AX 248	179 000,00 €
23/08/2022	9 Avenue François Devosge	AC 312	121 000,00 €
02/09/2022	3 Rue des Terreaux	AC 111	129 834,00 €
13/09/2022	2 Rue du Onze Novembre	AX 517	280 000,00 €
13/09/2022	Rue Moïse Lévy	AY 29	34 000,00 €

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Municipal n°2020/05/05 du 25 mai 2020.

DATE DE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DECISION
22/06/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif à l'étude circulation et stationnement	DEC-2022-88
23/06/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un parcours du patrimoine	DEC-2022-89
28/06/2022	Louage	Contrat de location de la place de parking n°5 du Square des Terreaux avec [redacted]	DEC-2022-90
28/06/2022	Louage	Contrat de location de l'appartement N° 9 et de la place de parking N° 11 situés au 35 Rue Vanoise avec [redacted]	DEC-2022-91
30/06/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec l'ANTENNE GRAYLOISE DE L'UNIVERSITE OUVERTE	DEC-2022-92
30/06/2022	Louage	Convention de mise à disposition du réfectoire de la Maison pour Tous avec la COMPAGNIE DU JEU	DEC-2022-93
30/06/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la Salle des congrès avec le LIONS CLUB DE GRAY	DEC-2022-94
30/06/2022	Louage	Fin du contrat de location de l'appartement n°3 sis 35 rue Vanoise à Gray avec [redacted]	DEC-2022-95
01/07/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif à la restauration de la statue de la fontaine Saint-Pierre-Fourier	DEC-2022-96
07/07/2022	Louage	Convention de mise à disposition des packs podium de la Salle des congrès avec la Communauté de Communes Val de Gray	DEC-2022-97
07/07/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des congrès avec LA COMPAGNIE THEATRE ENVIE	DEC-2022-98
07/07/2022	Louage	Convention de location de la cave de la Maison pour Tous avec SHOWTIMES	DEC-2022-99
27/07/2022	Louage	Convention de location du Théâtre avec l'association DU VERT A L'INFINI	DEC-2022-100
02/08/2022	Louage	Bail à ferme avec [redacted] pour un terrain agricole situé « LA RIEPPE 1er CANTON »	DEC-2022-101
02/08/2022	Louage	Convention de location de la cave de la Maison pour Tous avec MUSICAL STORY	DEC-2022-102
02/08/2022	Louage	Convention de location des salles n° 108, 109, 110 de la Maison pour Tous avec la Société TIMBROPHILE GRAYLOISE	DEC-2022-103

02/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des congrès avec MUSICAL STORY	DEC-2022-104
02/08/2022	Louage	Convention de location de la salle verte de la Halle Sauzay avec l'ADMR	DEC-2022-105
02/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle verte de la Halle Sauzay avec la SOCIETE MYCOLOGIQUE DU VAL DE GRAY	DEC-2022-106
02/08/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec Monsieur Lucas BENLAID	DEC-2022-107
02/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des congrès avec l'EHPAD COURNOT CHANGEY	DEC-2022-108
02/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des congrès avec l'ASSOCIATION ROLLING SAONE	DEC-2022-109
02/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle bleue de la Halle Sauzay avec ASALEE	DEC-2022-110
02/08/2022	Louage	Fin de contrat de location de l'appartement n°3 sis 35 rue Vanoise à Gray avec [redacted]	DEC-2022-111
02/08/2022	Louage	Convention de location de la salle verte de la Halle Sauzay avec KIWANIS CLUB	DEC-2022-112
12/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la Salle des congrès avec le DON DU SANG	DEC-2022-113
12/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la Salle des congrès avec ART'O	DEC-2022-114
12/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition des salles 1 et 3 de la Maison pour Tous avec la Préfecture de la Haute-Saône	DEC-2022-115
12/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des congrès avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gray	DEC-2022-116
12/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des congrès avec la COMPAGNIE DU JEU	DEC-2022-117
17/08/2022	Marchés Publics	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la Place des Tilleuls et à la programmation de l'école Jacques Prévert – Arrêt de l'exécution des prestations	DEC-2022-118
19/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle verte de la Halle Sauzay avec l'Association Dispositif d'Accompagnement, d'Hébergement et d'Insertion Sociale	DEC-2022-119

19/08/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec LA BOULE GRAYLOISE	DEC-2022-120
19/08/2022	Louage	Convention de mise à disposition des packs podium de la Salle des congrès avec la Communauté de Communes Val de Gray	DEC-2022-121
26/08/2022	Préemption	Exercice du droit de préemption sur les parcelles AD 14 et AD 15	DEC-2022-122
26/08/2022	Marchés Publics	Attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification des espaces publics du quartier "Les Capucins"	DEC-2022-123
29/08/2022	Marchés Publics	Réhabilitation d'un bâtiment en halle couverte et école de musique – Lot 15 : Courant fort / Courants faibles / Eclairage - Avenant n°2	DEC-2022-124
01/09/2022	Marchés Publics	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Place Boichut - Avenant n°1	DEC-2022-125
14/09/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec l'association TRI VAL DE GRAY	DEC-2022-126
14/09/2022	Assurances	Acceptation de l'indemnité relative aux charges patronales dans le cadre de l'accident de moto causé par un tiers à un agent en position de Congé Longue Maladie	DEC-2022-127
14/09/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des Congrès avec l'association GRAY ACCUEIL	DEC-2022-128
14/09/2022	Louage	Convention de location du Théâtre avec l'association VOICE AND DANCE	DEC-2022-129
14/09/2022	Louage	Contrat de location du garage n°4 situé au 37 rue Vanoise à Gray avec la SARL BOUCHERIE GRAYLOISE	DEC-2022-130
14/09/2022	Louage	Contrat de location de l'appartement n° 8 et de la place de parking n°1 situés 35 Rue Vanoise à Gray avec [redacted]	DEC-2022-131
14/09/2022	Louage	Contrat de location de l'appartement n°9 et de la place de parking n° 5 situés au 35 Rue Vanoise à Gray avec [redacted]	DEC-2022-132
19/09/2022	Louage	Convention de location de la salle 108 de la Maison pour Tous avec l'association CLUB ORNITHOLOGIQUE PLUMEAUX EXOTIQUES FRANC-COMTOIS	DEC-2022-133
19/09/2022	Louage	Convention de location de la salle des Congrès avec l'association SOCIETE TIMBROPHILE GRAYLOISE	DEC-2022-134

ADMINISTRATION GENERALE

94. Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe le Conseil Municipal que Madame Maud LOMBERGER, conseillère municipale, a démissionné le 30 août 2022.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur David PEAN, placée en 27ième position sur la liste « UNIS POUR GRAY » est donc appelé à remplacer Madame Maud LOMBERGER au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, et conformément aux dispositions du code électoral, Monsieur David PEAN est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet en sera informé.

95. Installation du délégué du Défenseur des droits à la Ville de Gray

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée que le Défenseur des droits, institué par l'article 71-1 de la Constitution et la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, est chargé de cinq missions qui sont les suivantes :

- Les relations avec les services publics ;
- La défense des droits de l'enfant ;
- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- La déontologie de la sécurité ;
- Les lanceurs d'alerte.

Dans ce but, le délégué, nommé et installé par le Défenseur des droits, est chargé d'assurer bénévolement, l'accueil des personnes, notamment :

- De les informer des compétences du Défenseur des droits et, le cas échéant, de réorienter les réclamations qui ne relèvent pas de sa compétence ;
- D'analyser la recevabilité des demandes qui lui sont soumises puis de procéder à un règlement amiable ou, le cas échéant, de les transmettre au siège du Défenseur des droits.

Les locaux mis à sa disposition pour la tenue des permanences du délégué du défenseur des droits se trouveront à la Maison France Services.

Denise HASSOUN dit qu'elle a déjà eu affaire à ce service et qu'en cas de non-réponse il rappelle rapidement.

Christophe LAURENÇOT précise que cela veut dire qu'il est efficace et qu'il viendra sur place, ils ne peuvent que s'en réjouir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'installation du délégué du Défenseur des droits de la Ville de Gray.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention d'installation dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

96. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi de l'exercice du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée qu'afin d'accompagner les établissements publics dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le Centre de Gestion de la fonction publique territoire de la Haute-Saône (CDG 70) propose l'adhésion à un « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi ».

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, agent chargé de fonction d'inspection, ergonome et assistante sociale.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui énoncent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Gray au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

97. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* rappelle à l'Assemblée que la Ville de Gray est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70).

A ce titre, elle est représentée au SIED 70 par trois délégués désignés par le Conseil Municipal.

Le Comité Syndical Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône a délibéré le 5 juillet 2022 en faveur de la modification de ses statuts, en approuvant les transferts de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » des Communes d'Apremont et de Coisevaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la modification des statuts du SIED 70 concernant le transfert de compétences des Communes d'Apremont et de Coisevaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIED 70 concernant le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la Commune d'Apremont et de la Commune de Coisevaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

98. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* rappelle à l'Assemblée que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray résulte de l'arrêté préfectoral n°70-2018-04-27-007 en date du 27 avril 2018.

Or, depuis cette date, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce les compétences des communautés de communes a été modifié notamment à trois reprises par les lois suivantes :

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui supprime les compétences dites « optionnelles » qui s'exercent à titre supplémentaire et que la communauté de communes peut décider, en accord avec ses communes membres, de leur restituer. Elle a également ajouté des compétences obligatoires aux communautés de communes telles que l'eau et l'assainissement.

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui prévoit la couverture intégrale du territoire nationale en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et permettait notamment aux communautés de communes de prendre la compétence AOM avant le 31 mars 2021. Pour rappel, la Communauté de Communes Val de Gray est AOM depuis le 1er juillet 2021.

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

En outre, la Communauté de Communes Val de Gray a, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, approuvé son projet de territoire qui recense des actions pour l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes Val de Gray.

Ainsi, la Communauté de Communes Val de Gray a entrepris une démarche de modification de ses statuts en lien avec ses communes membres par le biais d'ateliers thématiques et d'une conférence des Maires afin d'appliquer les nouvelles dispositions législatives, de détailler certaines de ses compétences et d'appréhender les évolutions à venir.

Puis, par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray et a notifié cette délibération à ses communes membres.

Les propositions de modification statutaire, dont le projet est annexé à la présente délibération, sont notamment les suivantes :

- Prise de la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui sera définie par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- Prise des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire définies ci-après :
  - Mise en œuvre d'une politique sportive communautaire portant sur les sports intégrés dans le schéma de développement des pratiques sportives de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - Développement du sport-santé sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - Coordination et établissement des documents cadre relatifs à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - Maîtrise foncière, aménagement et valorisation des parcelles à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - Développement des équipements touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - Coordination et animation de réseaux entre les bibliothèques existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - Constitution d'un groupement de commande permanent conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

A compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire sus-désignée, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Puis la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les ajustements statutaires envisagés en l'espèce s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les modifications statutaires envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres.

Marie-Françoise MIALLET demande ce que c'est coordination et animation de réseaux entre les bibliothèques car elle n'a pas trop compris en quoi cela consiste.

Christophe LAURENÇOT répond que concrètement si on prend la bibliothèque et la médiathèque d'Autrey ,c'est de travailler en collaboration avec la bibliothèque municipale, il précise que ce sera mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Gray dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

99. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle à l'Assemblée que, par Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, plusieurs règles relatives aux actes administratifs ont été modifiées.

D'une part, le compte-rendu du Conseil Municipal est supprimé. Il est remplacé par un document appelé la liste des délibérations, qui rassemble l'ensemble des délibérations par ordre de date. En outre, les délibérations devront être signées du Maire et du secrétaire de séance et le recueil des actes administratifs est supprimé.

D'autre part, la publicité des actes est modifiée. Le procès-verbal, la liste des délibérations, les délibérations, les actes règlementaires et les décisions d'espèce doivent, pour les communes de plus de 1 000 habitants, être publiés sur le site internet de la Commune.

Par conséquent, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être modifié, afin de prendre en compte cette réforme.

Christophe DUREUX demande pourquoi les conseils municipaux ne sont plus filmés sur Facebook.

Christophe LAURENÇOT répond que cette prestation a un coût. Les chiffres et les affluences étaient très bons, il dit que ce n'est pas tombé aux oubliettes et qu'il réfléchit à cette mise en place et qu'à son arrivée, la chargée de communication va se rapprocher rapidement du prestataire. Il dit qu'il est assez positif mais qu'il faut réduire les coûts. Aujourd'hui c'est suspendu mais pas annulé.

Christophe DUREUX répond que c'était une bonne initiative et que si l'on peut intéresser les citoyens à la politique locale et au projet il faut continuer.

Christophe LAURENÇOT dit que le plus important c'est que les citoyens aient le plus possible accès à l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer le règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente délibération.

100. Cession de l'ancienne prison – Abrogation de la délibération °2021-121

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-121 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ancienne prison, issue de la parcelle cadastrée AB 230 sise rue Maurice Signard à Gray et AB 231 sise rue du tertre du Palais à Gray, à la Société par Actions Simplifiées (SAS) LE PALAIS, au prix de 20 000.00 €.

La SAS LE PALAIS souhaitait acquérir ce bâtiment afin de réhabiliter cette ancienne prison en un espace à usage d'habitation ayant pour objectif un appui au tourisme, et dans le même temps, acquérir l'ancien palais de justice, afin de le réhabiliter en centre culturel avec espace bureaux et restauration.

Or, cette vente n'est jamais intervenue puisque la SAS LE PALAIS s'est désistée avant la signature du compromis de vente.

Il convient dès lors d'abroger ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ABROGE la délibération n°2021-121 en date du 22 novembre 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées AB 230 et AB 231, respectivement rue Maurice Signard et rue du tertre du Palais à Gray à la SAS LE PALAIS, au prix de 20 000.00 €.

FINANCES

101. Versement des titres restaurants non perçus à l'Amicale du personnel Val de Gray

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée que la Ville de Gray a perçu un remboursement d'un montant de 218.96 €, de l'entreprise BIMPLI-NATIXIS, pour des titres restaurants perdus ou périmés durant l'année 2020.

Il rappelle que les titres restaurants sont pris en charge à 50% par la Ville de Gray et à 50% par l'agent qui a décidé d'adhérer.

Il convient donc, en application des dispositions de l'article R.3262-14 du code du travail, de reverser ce montant à l'Amicale du Personnel Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ALLOUE** le montant de 218.96 € correspondant aux titres restaurants perdus ou périmés durant l'année 2020 à l'Amicale du Personnel Val de Gray.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

102. Admissions en non-valeurs

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Gray.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville de Gray et le S.G.C. ne pourront plus intente d'action de recouvrement.

Le S.G.C. ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur et créances éteintes des dossiers ci-dessous pour la somme totale de 7 698.00 € :

- Référence courrier : 3240480674 du 24 mai 2022 pour la somme de 35.28 €.
- Référence courrier : 3242002729 du 24 mai 2022 pour la somme de 99.20 €.
- Référence liste : 5606550032 pour la somme de 6 891.92 €.
- Référence liste : 5556310032 pour la somme de 380.00 €.
- Référence liste : 2576400232 pour la somme de 155.80 €.
- Référence liste : 4613630232 pour la somme de 126.30
- Référence liste : 5495510032 pour la somme de 9.50 €.

Annick NOLY demande à quoi cela correspond.

Christophe LAURENÇOT répond que cela correspond à des recettes que la ville devait recevoir mais qu'elle n'a pas perçu et dans tous les domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADMET** en non-valeur les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget Principal	6542 – créances éteintes	134.48 €
Budget Principal	6541 – créances irrécouvrables	7 563.52 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

103. Décision Modificative n°1

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n°1 pour le budget général afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La Décision Modificative n°1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041 - DI 2313 « immobilisations corporelles - construction »	+ 80 000 €	041- RI 2031« frais d'études »	+ 77 200 €
041 -DI 2315 «immobilisations corporelles mis à disposition »	+ 200 €	041 – RI 2033 « frais d'insertions »	+ 10 000 €
041- DI 2138 « autres construction »	+ 4 000 €	13 – RI 133122 dotation régionale équipement scolaire »	+ 51 000 €
041 - DI 2151 « Réseaux de voirie »	+ 3 000 €		
040 – 13911	+ 5 200 €		

« Subventions d'investissement »			
040 – 13916 « Subventions d'investissement »	+ 1 100 €		
040 – 13916 « Subventions d'investissement »	+ 3 700 €		
21 – DI 2111 « acquisition terrain »	+ 52 000 €		
20 – DI 2031 « frais études »	+ 90 000 €		
204 – DI 2041581 « subvention d'équipement » AP LED	+ 40 000 €		
21 – DI 2188 « acquisition matériel »	- 40 000 €		
21 – DI 21831 « matériel informatique école »	+ 120 000 €		
23 -DI 2313 « travaux en cours » AP ECOLE DE MUSIQUE	- 271 000 €		
21 -DI 21312 « bâtiments scolaires »	+ 50 000 €		
TOTAL	**+ 138 200 €**	**TOTAL**	**+ 138 200 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 -6541 « créances admises en non-valeurs »	+ 10 000 €	042 - RF 777 « Quote-part des subventions »	+ 10 000 €
TOTAL	**+ 10 000 €**	**TOTAL**	**+ 10 000 €**

Christophe LAURENÇOT précise qu'il y a un projet d'école de cirque à Gray, qu'il croit en ce projet et qu'il lui tient à cœur. Ce cirque était à Vesoul, il a fait plusieurs grandes villes, il a vraiment une grande notoriété et il cherche un terrain où il puisse s'installer à demeure.

Jérôme COLLINET dit que c'est un très beau projet pour la ville de gray, c'est un cirque mais sans animaux. Il précise que ce n'est pas simplement un cirque mais c'est surtout une école de cirque avec des diplômes d'Etat qui vont être passés notamment dans le trapèze, qui ne se passaient actuellement qu'à Lyon ou Strasbourg.

Christophe DUREUX demande qui est cette école et comment elle s'appelle.

Christophe LAURENÇOT répond que c'est un particulier, une association, son nom est TERVEZ Raphael, ce sont des vrais professionnels, et qu'il ne voulait vraiment pas qu'ils aillent ailleurs. C'est une opportunité qu'il faut saisir, en sachant que la ville ne va pas se mettre en difficulté financière et que cette acquisition il fallait la faire à un moment ou à un autre donc c'est le moment. Le seul point qui pourrait être bloquant c'est le PPRI, il faudra faire des aménagements, c'est à voir avec Monsieur le Préfet. Il demande à Jérôme COLLINET dans combien de temps il pourrait être installé.

Jérôme COLLINET répond si tout va bien dans un an.

Christophe LAURENÇOT dit que le nom du cirque c'est le cirque évasion.

Christophe DUREUX demande s'il était à Scey sur Saône.

Christophe LAURENÇOT répond que oui.

Christophe DUREUX demande si les 90 000 € sont pour les frais d'études circulation et s'il n'y avait pas une commission de circulation.

Christophe LAURENÇOT répond qu'il y en a eu une.

Julie FOURNIER reprend en disant qu'elle a été faite au mois d'avril.

Christophe DUREUX répond qu'il n'y était peut-être pas.

Christophe LAURENÇOT reprend en disant que ce n'était pas une commission mais une réunion de démarrage, qu'il y aura une commission bientôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1 pour le budget général.

104. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-03 « Passage de l'éclairage public en LEDS » : modification de la ventilation des crédits de paiement

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Gray a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022-63 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-03 « Passage de l'éclairage public en LEDS ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, l'avancée du projet relatif à cet aménagement implique de modifier la ventilation des crédits de paiement.

Ainsi, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	205 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	205 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365 000,00 €

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

	POSTE	Financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total
RECETTES	FCTVA		0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 066,60 €	32 808,00 €	0,00 €	0,00 €	59 874,60 €
	Subventions	Europe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ADEME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		SIED	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
		TOTAL								135 000,00 €
	Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autofinancement		0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	92 933,40 €	-32 808,00 €	0,00 €	0,00 €	170 125,40 €
	TOTAL		0,00 €	0,00 €	165 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2020-03 « Passage de l'éclairage public en LEDS ».

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-03 « Passage de l'éclairage public en LEDS ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

105. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-01 « Création de l'école de musique et halle couverte » : modification de la ventilation des crédits de paiement

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Gray a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022-73 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-01 « Création de l'école de musique et halle couverte ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, l'avancée du projet relatif à cet aménagement implique de modifier la ventilation des crédits de paiement.

Ainsi, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	0,00 €	1 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 728,00 €
	Chapitre 21	106 571,39 €	16 176,00 €	84 351,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 099,17 €
	Chapitre 23	108 696,71 €	421 563,96 €	2 170 273,46 €	1 060 258,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 760 792,71 €
	TOTAL	215 268,10 €	439 467,96 €	1 983 625,24 €	1 331 258,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 969 619,88 €

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

	POSTE	Financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total
RECETTES	FCTVA		0,00 €	35 312,58 €	72 090,32 €	325 393,88 €	218 379,66 €	0,00 €	0,00 €	651 176,45 €
	Subventions	Europe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Etat	0,00 €	424 719,37 €	943 716,98 €	47 139,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 415 575,47 €
		Région	0,00 €	54 750,00 €	243 289,60 €	66 894,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	364 934,40 €
		Département	0,00 €	0,00 €	282 675,64 €	141 337,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 013,46 €
		ADEME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL								2 204 523,33 €
	Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autofinancement		215 268,10 €	-75 313,99 €	441 852,69 €	750 492,95 €	-218 379,66 €	0,00 €	0,00 €	1 113 920,10 €
	TOTAL		215 268,10 €	439 467,96 €	1 983 625,24 €	1 331 258,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 969 619,88 €

Chantal CAZE trouve que le bâtiment de l'école de musique fait penser à un bunker.

Christophe LAURENÇOT répond que c'est normal, quand l'extérieur sera vraiment finalisé, le visuel va être magnifique, ça fait un bunker comme ça car il y a le béton qui n'est pas très agréable à regarder actuellement mais une fois terminé, inauguré, il dit que cela va être très beau.

Chantal CAZE dit que cela ne fait pas tellement écologique à part la charpente.

Christophe LAURENÇOT dit que la charpente au niveau du bois on est très bon, mais que l'on ne peut pas mettre tout en bois, car il y a quand même des normes, mais qu'il est content de l'architecte qui est venu.

Chantal CAZE demande combien y a-t-il de participant à l'école de musique.

Christophe LAURENÇOT dit qu'ils sont 160 élèves.

Chantal CAZE répond que ça fait cher de l'élève.

Christophe LAURENÇOT répond qu'il y en aura plus, qu'une partie c'est vraiment l'école de musique et à côté il y a la halle couverte, il indique qu'il a demandé à l'architecte que cela soit fonctionnel.

Chantal CAZE dit que ça aurait été mieux qu'il y ait une maison des arts et de la culture, regroupant la musique la danse, que cela aurait été quand même extraordinaire alors que là ne sont concernés que ceux qui font de la musique.

Christophe LAURENÇOT répond qu'il n'y aura pas que les associations de Gray qui pourront en profiter, elle pourra également être loué pour des concerts, des réunions, dégustations, conférences…

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2020-01 « Création de l'école de musique et halle couverte ».

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-01 « Création de l'école de musique et halle couverte ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

PATRIMOINE

106. Convention de partenariat entre la SAS PASS CULTURE et la Ville de Gray

Martine OLIVIER-PAQUIS, *Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture,* informe l'Assemblée que le gouvernement a mis en place un pass culture. Ce nouveau dispositif a pour but de favoriser l'accès à la culture du jeune public afin de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles, tout en révélant la richesse culturelle des territoires. Ce dispositif comporte deux offres : une offre individuelle et une offre collective.

L'offre individuelle est accessible via l'application géolocalisée pass culture et permet aux jeunes de 15 à 17 ans de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (actuellement 20€ à 15 ans, 30€ à 15 et 17 ans) qu'ils gèrent en autonomie en fonction de leurs propres choix culturels. Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

L'offre collective permet aux classes pour l'instant de la 4ème à la terminale aux offres culturelles en réglant le coût des entrées et des transports via cette application. L'offre collective fait l'objet d'une réservation par les enseignants sur une plateforme dédiée (montants actuels de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

La mission de service public du pass Culture s'est dotée en juillet 2021, d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) - dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires - le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture. En janvier 2022, le ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro est mise à disposition de tous les acteurs culturels. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes. Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Il convient d'adhérer au pass culture pour contribuer à la mise en œuvre de ce dispositif novateur favorisant et facilitant l'accès à la culture et l'épanouissement du jeune public au sein du musée Baron Martin et de la Bibliothèque Municipale.

Chantal CAZE demande si le pass culture va servir uniquement pour le musée Baron Martin et la bibliothèque municipale.

Christophe LAURENÇOT répond que pour l'instant oui.

Anne-Marie PETREQUIN demande s'il est possible d'aller au cinéma.

Christophe LAURENÇOT répond que le cinéma c'est la Communauté de Communes, que pour l'instant c'est le début du pass culture, qu'il faudra voir plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la SAS PASS CULTURE et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

107. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray pour l'accès aux édifices patrimoniaux

Martine OLIVIER-PAQUIS, *Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture,* informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses animations touristiques, l'Office de Tourisme Val de Gray effectue des visites guidées dans les édifices municipaux indiqués ci-après valorisant ainsi le patrimoine de la commune :

- Bibliothèque ;
- Hôtel de Ville ;
- Théâtre ;
- Tour Saint Pierre Fourier.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Val de Gray précisant les modalités d'utilisation des locaux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

108. Encaissement de la recette du vide grenier du 7 août 2022

Jérôme COLLINET, *Adjoint délégué au monde associatif, à la jeunesse et aux sports,* informe l'Assemblée que, la Ville de Gray a organisé, comme chaque année, un vide grenier avec la participation de quelques associations Grayloises le dimanche 7 août dernier dans le parc de la Maison Pour Tous.

Un droit de place a été demandé aux exposants à 2,00 € le mètre linéaire.

L'encaissement dudit droit de place est rattaché à la régie de recette animation bibliothèque musée Gray qu'il convient de régulariser par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'encaissement du droit de place fixé à 2.00 € le mètre linéaire lors du vide grenier organisé par la Ville de Gray le 7 août 2022 sur la régie de recette animation bibliothèque musée Gray.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

109. Organisation du 7ème festival du livre « Au Gray des mots » les 26 et 27 novembre 2022

Céline CUNEY, *conseillère municipale,* rappelle à l'Assemblée que la Ville de Gray organisera son 7ème Festival du livre « Au Gray des mots » les 26 et 27 novembre prochains à l'espace Festi'Val à Arc-Lès-Gray. Environ 52 auteurs et éditeurs seront présents.

Pour l'occasion, la Ville de Gray prendra en charge les frais de déplacement et d'hébergement des auteurs et éditeurs invités.

Concernant la partie sponsoring, la Ville de Gray percevra des recettes dû à la vente d'encart dans la brochure du salon du livre. Ces encarts seront vendus sous deux formats :

- Le format encart logo
- Le format encart bandeau

Toutes entreprises et organismes peuvent prétendre à l'achat d'un encart dans cette brochure.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Encart logo : 50 € ;
- Encart bandeau : 100 €.

Les recettes seront rattachées à la Régie Animation Bibliothèque Musée Baron Martin.

Anne-Marie PETREQUIN demande si le festival du livre pourrait se faire à l'école de musique une fois celle-ci terminée.

Christophe LAURENÇOT répond qu'elle a complétement raison, mais ce n'est pas la même surface qu'à l'Espace Festi'Val, mais pourquoi pas organiser quelque chose d'original avec des chapiteaux en plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des auteurs et éditeurs invités au Festival du livre « Au Gray des mots » les 26 et 27 novembre prochains à l'espace Festi'Val à Arc-Lès-Gray.

- **APPROUVE** les tarifs proposés concernant les encarts sponsoring de la brochure.

- **APPROUVE** l'encaissement des recettes à la Régie Animation Bibliothèque Musée Baron Martin.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

110. Convention de partenariat entre la compagnie Théâtre Envie et la Ville de Gray

Martine OLIVIER-PAQUIS, *Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture,* informe l'Assemblée que la Ville de Gray collabore depuis plusieurs années avec la Compagnie Théâtre EnVie, laquelle encadre des ateliers de pratique théâtrale pour les enfants, adolescents et adultes, valorise le Patrimoine Graylois en créant des spectacles et en réalisant des animations.

Il est proposé de renouveler ce partenariat par convention pour l'année 2022 et ce, pour un montant de 10 000 €. Cette convention est reconductible tacitement jusqu'en 2025.

Dans ce cadre, la Compagnie Théâtre EnVie réalisera pour l'année 2022 :

- Des ateliers de pratique théâtrale le mardi pour les enfants de 17 H 00 à 18 H 30, les adolescents (collège) de 18 H 30 à 20 H 00, (lycée) et adultes de 20 H 30 à 22 H 30 ;

- Un stage de pratique théâtrale pour les enfants pendant les vacances scolaires du 19 au 21 avril 2022 de 10 H 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 16 H 30 en Salle des Congrès ;

- Une animation spectacle « C'est si peu dire que je t'aime... » lors de la Nuit des Musées le 14 mai 2022 au musée Baron Martin ;

- Une visite théâtralisée lors des Journées Européennes du Patrimoine le 17 septembre 2022 de 14 H 30 à 16 H 30 au Théâtre municipal de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Compagnie Théâtre EnVie et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

111. Convention de partenariat avec l'association Lug'Est pour l'exposition temporaire « Briques Lego »

Jérôme COLLINET, *Adjoint délégué au monde associatif, à la jeunesse et aux sports,* informe l'Assemblée que la Ville de Gray a adhéré au projet d'exposition « Briques Lego » de l'association Lug'Est les 8 et 9 octobre 2022, dont elle sera partenaire.

A ce titre, elle mettra à disposition gratuitement les locaux de la salle des Congrès et apportera une aide financière aux dépenses prévisionnelles d'organisation, d'un montant de 2 000 euros.

L'association Lug'Est encaissera la recette des entrées aux tarifs de 3,00 € et 2,00 € pour les moins de 18 ans (gratuit moins de 5 ans), et concèdera l'exploitation d'une buvette à l'association La Grayloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Lug'Est et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENT – ESPACE VERT – VOIRIE

112. Convention de superposition d'affectations entre les Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Gray pour la gestion du domaine public fluvial Rue Sauzay

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée qu'au titre de l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée AH n°85 appartient au domaine public fluvial des Voies Navigables de France, établissement public domicilié sise 2 Ruer de la Quarantaine – 69 321 LYON CEDEX 05. La mise en

superposition d'affectations au profit de la Ville de Gray permettra l'aménagement et la gestion d'un jardin public, de voiries ouvertes à la circulation publique, de divers réseaux aériens ou enterrés sur la rive gauche de la voie d'eau « la Petite Saône », Rue Sauzay, sur la parcelle cadastrée AH n°85.

Pour cela, une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial doit être signée entre les Voies Navigables de France et la Ville de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France et la Ville de Gray pour la gestion de la parcelle cadastrée AH n°85.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

113. Convention de superposition d'affectations entre les Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Gray pour la gestion du domaine public fluvial de l'amont du Pont Neuf jusqu'à l'aval de la microcentrale

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle que, par délibération n°2016/05/28 en date du 17 mai 2016, une convention temporaire d'occupation du domaine public fluvial standard a été approuvée pour la gestion du stationnement non payant du parking quai Mavia.

Au titre de l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

En l'espèce, le périmètre allant de l'amont du Pont Neuf jusqu'à l'aval de la microcentrale appartient au domaine public fluvial des Voies Navigables de France, établissement public domicilié sise 2 Rue de la Quarantaine – 69 321 LYON CEDEX 05. La mise en superposition d'affectations au profit de la Ville de Gray permettra l'aménagement et la gestion d'un espace public, de voiries ouvertes à la circulation publique, de divers réseaux aériens ou enterrés sur la rive gauche de la voie d'eau « la Petite Saône », de l'amont du Pont Neuf jusqu'à l'aval de la microcentrale.

Pour cela, la convention d'occupation du domaine public sus-désignée doit être résiliée et une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial doit être signée entre les Voies Navigables de France et la Ville de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention temporaire d'occupation du domaine public fluvial standard pour la gestion du stationnement non payant du parking quai Mavia.

- **APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France et la Ville de Gray pour la gestion du périmètre allant de l'amont du Pont Neuf jusqu'à l'aval de la microcentrale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

114. Règlement intérieur relatif à l'utilisation du stade municipal

Jérôme COLLINET, *Adjoint délégué au monde associatif, à la jeunesse et aux sports,* informe l'Assemblée que le gardien du stade municipal a quitté ses fonctions depuis le 1er juillet 2022.

Il convient donc d'approuver un règlement intérieur précisant les modalités d'accès et d'utilisation du stade municipal par les scolaires et les associations sportives, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Chantal CAZE demande si un jeune qui veut s'entraîner sur le stade, en dehors d'une association ou cours d'EPS, a le droit d'utiliser le matériel ou d'aller sur le stade s'entrainer autant qu'il le veut.

Jérôme COLLINET répond que sur les heures d'ouvertures oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation du stade municipal annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

115. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 8 avril 2022 dont la responsabilité incombe à un tiers

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée que la Commune de Gray a été victime d'un sinistre causant des dommages à la borne incendie dont elle est propriétaire située Route de Besançon à Gray.

Le 8 avril 2022, un transporteur de [redacted] a occasionné des dommages à la borne incendie à la suite d'un accident de la circulation. La responsabilité de ce sinistre incombe à l'entreprise.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée GAZ ET EAUX – 14 Au Noret – 25 620 MAMIROLLE, à 5 558.75 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par le tiers responsable.

La Commune de Gray a renoncé à toute poursuite contre la compagnie d'assurance AXA, assureur du tiers responsable ainsi qu'à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 5 558.75 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances AXA, subrogée aux droits de l'assurée [redacted] pour la réparation des dommages causés à la borne incendie située route de Besançon lors du sinistre du 8 avril 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Jérôme COLLINET, intéressé à l'affaire, a pris part au vote de la délibération n°2022-115 approuvée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022. Par conséquent, la délibération est illégale et n'a pas été télétransmise au contrôle de légalité.

116. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 17 juillet 2022 dont la responsabilité incombe à un tiers

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée que la Commune de Gray a été victime d'un sinistre causant des dommages à deux barrières dont elle est propriétaire située rue Legros à Gray.

Le 17 juillet 2022, [redacted] a occasionné des dommages à deux barrières avec son véhicule en reculant. La responsabilité de ce sinistre incombe à ce dernier.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée CUSSE – ZA GRAY SUD – 70 100 GRAY, à 1 332.00 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par le tiers responsable.

La Commune de Gray a renoncé à toute poursuite contre la compagnie d'assurance MMA, assureur du tiers responsable ainsi qu'à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 1 332.00 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances MMA, subrogée aux droits de l'assurée [redacted] pour la réparation des dommages causés au barrières rue Legros lors du sinistre en date du 17 juillet 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INGENIERE INVESTISSEMENT

117. Résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCVG et la ville de Gray pour l'aménagement des quais de Saône et la continuité de la V50

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray relative à l'aménagement des quais de Saône et de la V50.

Par cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, les deux administrations souhaitaient apporter de la cohérence entre l'aménagement des quais de Saône, porté par la Ville de Gray, et l'aménagement de la continuité de la V50, porté par la Communauté de Communes Val de Gray.

En 2022, le Département de la Haute-Saône a inscrit dans sa nouvelle programmation la réalisation de la continuité de la V50 entre le Hameau d'Essertey et la commune de Rigny et ce, dans le cadre de sa compétence développement, aménagement et coopération territoriale dont l'itinérance cyclable fait partie. La réception de l'équipement devrait être effective en 2024.

La Communauté de Communes n'étant plus maître d'ouvrage de ladite opération. Il convient dès lors de résilier ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **RESILIE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray relative à l'aménagement des quais de Saône et de la V50.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

118. Subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires

Marie-Françoise MIALLET, *Conseillère déléguée à l'enseignement,* rappelle à l'Assemblée que la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

Dans ce cadre, la Ville de Gray accorde chaque année une subvention aux coopératives scolaires des établissements situés sur son territoire.

Ainsi, il convient d'accorder aux coopératives scolaires les crédits nécessaires à leur fonctionnement pour 2021/2022, selon le détail ci-dessous :

- 14€ par élève de classe primaire ;

- 11€ par élève de classe maternelle.

Etablissement	Montant
Groupe scolaire primaire EDMOND BOUR	2 240 €
Groupe scolaire primaire MOISE LEVY	1 246 €
Ecole maternelle JACQUES PREVERT	836 €
Ecole maternelle CAPUCINS	924 €
TOTAL	**5 246 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition de la subvention de fonctionnement de 5 246 € aux coopératives scolaires pour l'année 2022 comme indiquée dans la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

119. Convention relative au quartier sensible avec le Département de la Haute-Saône

Christophe LAURENÇOT, *Maire,* informe l'Assemblée que le Département de la Haute-Saône a signé de nouveaux contrats de ville 2020-2022 avec l'Etat. Dans ce cadre, ce dernier a souhaité conclure des accords spécifiques avec les villes éligibles pour valoriser sa participation dans la politique de réduction des inégalités.

Le Département de la Haute-Saône installe et renforce les services publics à vocation sociale dans les quartiers sensibles, et notamment :

- Implante de manière permanente un centre médico-social aux environs immédiats du quartier offrant ainsi un service public de proximité aux habitants et favorisant le mixage des populations par la venue de publics issus d'autres quartiers ;
- Renforce les personnels sociaux et médico-sociaux affectés au quartier sensible ;
- Dote le centre socioculturel du quartier de moyens particuliers destinés à des actions de prévention auprès de jeunes de 12 à 20 ans ;
- Finance des équipes de prévention spécialisée dont la présence sur le terrain participe à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance.

Au-delà de ses compétences, le Département de la Haute-Saône affirme sa volonté de soutenir les actions de proximité dans le quartier Les Capucins. Elles sont les suivantes :

- Favoriser l'insertion sociale et socio-professionnelle des habitants du quartier dans un objectif de développement personnel, de création de lien social et de préalable à l'insertion professionnelle ;
- Favoriser les activités à vocation éducative des enfants, adolescents et jeunes adultes et conforter le rôle des parents auprès de leurs enfants afin de renforcer leurs capacités éducatives et la reconnaissance de leur place de parents.

Pour ce faire, une convention de partenariat relative au quartier Les Capucins doit être approuvée avec le département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône relative au quartier Les Capucins annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

121. Subvention exceptionnelle aux associations sportives pour l'année 2022

Jérôme COLLINET, *Adjoint délégué au monde associatif, à la jeunesse et aux sports,* rappelle que, par délibération n°2022-89 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la répartition de la subvention de fonctionnement de 35 000 € aux associations sportives grayloises pour l'année 2022.

Néanmoins, une erreur matérielle a été commise dans les montants attribués à certaines associations. Ainsi, il convient de verser les subventions suivantes aux associations sportives concernées :

Nom des associations	Subvention
Aéroclub de Gray	**44**
AquaGray	**94**
Aviron Gray Saône	**83**
Boxing club Graylois	**128**
Entente cycliste Gray-Arc	**67**
Epée Grayloise	**14**
EPGV Gray	**590**
Karaté Graylois	**126**
SNGS canoé kayak gray	**388**
Taekwondo Val de Gray	**71**
Trival de Gray	**174**
Val de Gray Lutte Edmond Bour	**104**
Val de Gray Marathon	**92**
Val de Gray Natation	**995**
TOTAL SUBVENTION	*2 970 €*

Jérôme COLLINET précise qu'une erreur a été commise lors de la précédente délibération. En effet, l'OMS a envoyé un premier tableau, puis dans une deuxième temps un autre tableau rectificatif, malheureusement c'est le premier tableau qui a été envoyé au contrôle de légalité. Donc, pour résoudre ce problème et afin de ne pas léser les associations et ne pas leurs reprendre l'argent qu'elles ont trop perçu, ils ont décidé que ceux qui avaient touché plus gardaient l'argent et que ceux qui ont touché moins par rapport à la délibération allaient s'ajuster pour être à la hauteur de la délibération votée lors du dernierCconseil.

Christophe DUREUX demande si l'on dépasse les 35 000 €.

Jérôme COLLINET répond qu'il y aura 2 970 € de plus que prévu, il précise que la ville s'est trompée également mais qu'elle assume en sortant vers le haut car il n'y aura pas de pénalisé.

Christophe LAURENÇOT précise que l'erreur est humaine, mais qu'elle est copartagée et que la ville de Gray aurait pu demander le remboursement des trop perçus aux associations mais ne souhaite pas le faire.

Jérôme COLLINET dit que la ville a été violemment critiquée suite à cette erreur mais que la ville a reçu également de très nombreux soutiens de professeur de sport, d'associations etc., soutien qu'il a fait parvenir à Monsieur le Maire.

Christophe DUREUX dit que ce n'était pas des attaques injustes, mais simplement des discussions qui concernent la politique du sport.

Jérôme COLLINET rappelle que l'on peut discuter la politique du sport mais que la ville de Gray a été attaquée sur des montants erronés alors que c'était une erreur de l'OMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle aux associations sportives grayloises pour l'année 2022 comme indiquée dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

121. Subvention exceptionnelle à L'UNION GRAYLOISE DES PÊCHEURS DE CONCOURS

Jérôme COLLINET, *Adjoint délégué au monde associatif, à la jeunesse et aux sports,* informe l'Assemblée que L'UNION GRAYLOISE DES PÊCHEURS DE CONCOURS a sollicité la Ville de Gray pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 550.00 € pour l'organisation du concours de pêche des enfants en date du 14 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'octroi de la subvention exceptionnelle d'un montant de 550.00 € à L'UNION GRAYLOISE DES PÊCHEURS DE CONCOURS.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANANIMATION ET MANIFESTATIONS

122. Tarifs saison culturelle 2022 – 2023

Martine OLIVIER-PAQUIS, *Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture,* informe l'Assemblée que, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 organisée par la Ville de Gray, il convient d'appliquer les tarifs suivants :

Le tarif groupe concerne les comités d'entreprises, Amicale du Personnel Val de Gray et associations regroupant au minimum 10 personnes, MGEN par adhérent sur présentation de la carte (partenariat).

Le tarif réduit concerne les Jeunes âgés de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, handicapés et bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes.

La catégorie A concerne : Les misérables 2.0 – Comédie Tinder surprise – Récital Edith PIAF

La catégorie B concerne : Festival Festi'Folies, 10 au 12/02/2023

Forfait 3 spectacles : Les misérables 2.0 + Tinder surprise + Récital E. PIAF

- Tarif Plein : 40,00 € au lieu de 48,00 €
- Tarif réduit : 20,00 € au lieu de 24,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 de la ville de Gray tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes à la régie animation, musée et bibliothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le recensement :

Jocelyne DEBELLEMANIERE rappelle que l'opération de recensement Graylois aura lieu entre la mi-janvier et la mi-février 2023, ceci nécessite d'embaucher pour cette période des personnes qui ont la qualité d'agents recenseurs qui connaissent la ville de Gray. Elle précise que les élus ne peuvent pas être agents recenseurs, elle demande donc aux élus d'essayer de réfléchir si des personnes de leur entourage pourraient être intéressées.

Tanin TEK demande la durée du recensement.

Jocelyne DEBELLEMANIERE répond 1 mois.

Les illuminations de Noël :

Jocelyne DEBELLEMANIERE demande si comme d'autres communes, la commune de Gray avait prévu de limiter un peu dans le temps les éclairages de noël après le 2/3 janvier.

Christophe LAURENÇOT répond que la ville de Gray va montrer l'exemple, les LED sont plus économiques, environ 50% d'économies, mais qu'il va demander aux services dès le 2 ou 3 janvier d'éteindre les illuminations de noël, peut être par secteur pour faire des économies mais précise que les illuminations de noël sont très prisées et que des gens viennent de loin pour les voir. Il précise également que les lumières de rue vont être éteintes de 23h à 5h du matin. Il affirme qu'il y a plus de cambriolages et d'incivilités quand c'est éclairé que quand les lumières sont éteintes.

ANICK NOLY précise que les rues non éclairées peuvent faire peur quand les personnes se déplacent seules.

Christophe LAURENÇOT dit que ce sera fait progressivement.

Marie-Françoise MIALLET dit qu'elle a également peur la nuit et qu'elle est d'accord sur le principe, peut être que 23h serait un peu tôt et il serait peut-être plus judicieux de partir sur minuit, ça peut être angoissant de rentrer dans le noir absolu.

Christophe LAURENÇOT demande si tout le monde est d'accord sur le principe, et que s'il voit qu'il y a des endroits ou la lumière est indispensable elles pourront être rallumées, mais que les économies réalisées ne sont pas négligeables.

ANICK NOLY dit qu'il faut laisser le secteur Web Help allumé, car c'est beaucoup de femmes qui y travaillent et elles sont nombreuses à passer par le chemin de l'étang de derrière.

Christophe LAURENÇOT dit qu'il faut faire attention, qu'il faut laisser ce secteur allumé.

La fête de la jeunesse et des associations :

Jérôme COLLINET dit que ça a été un vrai succès pour la 20-ème édition. Il félicite tout le monde pour cette super journée, pour autant, il y a eu des critiques et des personnes qui n'auraient pas été informées de la date, il précise qu'il a été surpris.

Chantal CAZE répond que c'est elle et que cela aurait dû être passé en commission des sports.

Jérôme COLLINET dit qu'il a été surpris que ce soit-elle, que cela avait bien été fait le 10 mai 2022 mais qu'elle était absente ce jour-là. Il précise que sont absentéisme est son problème mais qu'elle répande de fausses informations sur les réseaux sociaux en est une autre, car cela pourrait faire penser au gens que la commission sport ne fonctionne pas bien et ce n'est pas correct. Il demande à Chantal CAZE de modérer ses propos et de se renseigner avant de diffuser des informations d'ordre public qui pourraient faire penser que les services de la mairie ne fonctionnent pas correctement.

Christophe LAURENÇOT demande à Chantal CAZE de répondre.

Chantal CAZE répond que, sauf erreur de sa part, cette commission qui est tombée au moment où elle s'est fait opérer, il n'y en a pas eu de compte-rendu. Elle estime que si on n'est pas présent on n'a pas de compte rendu et qu'à part le CCAS et CAP gray où tout est fait à la perfection le reste .... Elle précise qu'il n'y a aucune communication si on n'est pas présent et cite comme exemple les jardins partagés, personne n'a eu l'information de ce que cela a donné, combien de personnes ont participé, combien de kilos de légumes ont été récoltés donc s'il y avait eu un compte rendu elle aurait été informée.

Jérôme COLLINET dit qu'il y a bien eu un compte-rendu et qu'elle l'a reçu.

Chantal CAZE dit qu'elle n'a rien reçu, il doit y avoir un bug.

Christophe LAURENCOT dit qu'il y a effectivement des problèmes de communication, une personne a été embauchée pour gérer la communication, mais précise tout de même qu'il y a une façon de faire.

Chantal CAZE répond que même s'il y a un compte rendu, comment on peut se rappeler que dans 6 mois il y a la fête de la jeunesse.

Christophe LAURENCOT précise que ce n'est pas toujours évident de communiquer et que cela a un coût mais que des efforts seront faits, il dit qu'il a été un peu dépourvu quand il a vu la publication Facebook et qu'il aurait préféré qu'elle vienne directement en parler.

Chantal CAZE répond qu'elle dit ce qu'elle a à dire où elle veut le dire quand elle veut.

Christophe LAURENCOT informe qu'être élu c'est être responsable et que chacun a son caractère et qu'après deux ans d'interruption la fête de la jeunesse est repartie sur un bon rythme, qu'il ne pensait pas que ça allait si bien marcher.

Chantal CAZE répond que si on ne veut pas que les choses se sachent et avoir des contradictions, on ne met pas sur les réseaux sociaux.

Marie-Françoise MIALLET lit le message que Chantal CAZE a mis sur les réseaux sociaux : « c'est dingue, on est vraiment au courant de rien dans cette ville bon ... il y a des quartiers prioritaires dans la ville... Finalement j'ai bien envie de déménager pour m'installer aux capucins, au moins il y a du mouvement là-haut ». Elle estime qu'il y a des sous-entendus dans son écrit qu'elle n'apprécie pas, on peut penser ce que l'on veut mais on ne peut pas dire n'importe quoi.

Chantal CAZE dit qu'elle a habité aux capucins ainsi que ses grands-parents et qu'elle se plaisait énormément dans ce coin et quand elle dit qu'elle aimerait retourner là-haut, ce n'est pas une bêtise c'est du vrai, parce que toute la vie est là-bas.

Enfouissement des réseaux :

Christophe DUREUX dit que dans une ville comme Gray, on apprécierait de ne plus avoir de poteaux sur des belles façades anciennes. Il souhaiterait que la ville commence à réfléchir à l'enfouissement des réseaux dans

les beaux centres-villes anciens, d'essayer de demander des aides, et réfléchir à une planification sur du long terme.

Christophe LAURENÇOT dit qu'il a entendu et compris la demande, qu'il va voir avec les services ce qu'il peut faire et se rapprocher avec les Bâtiments de France.

L'installation de la fibre :

Anne-Marie PETREQUIN dit qu'elle a remarqué des boules de fils dans tout le quartier historique de Gray par rapport à l'installation de la fibre.

Christophe LAURENÇOT précise qu'il faut regarder au niveau juridique ce que l'on peut faire, afin que ce soit plus discret.

Martin VALLEE répond qu'il y a un délai de 2 mois pour que des personnes viennent contrôler avant que l'installateur soit payé.

Christophe LAURENÇOT dit que les démarches seront faites. Il souhaite juste préciser qu'une étude circulation stationnement a été mise en place, cela durera 1 semaine pour analyser le réseau routier.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Annick NOLY